



# Assemblée générale

Soixante-huitième session

**87<sup>e</sup>** séance plénière

Mardi 20 mai 2014, à 10 heures

New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Ashe ..... (Antigua-et-Barbuda)

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

## Point 7 de l'ordre du jour (suite)

### Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a achevé l'examen du point 65 a) de l'ordre du jour à sa 70<sup>e</sup> séance plénière, le 18 décembre 2013. Pour que l'Assemblée se prononce sur le projet de résolution dont elle est saisie, il sera nécessaire de reprendre l'examen du point 65 a) de l'ordre du jour. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reprendre l'examen du point 65 a) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 20 septembre 2013, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer le point 65 a) de l'ordre du jour à la Troisième Commission. Afin que l'Assemblée puisse se prononcer rapidement sur le document, puis-je également considérer que l'Assemblée souhaite examiner le point 65 a) de l'ordre du jour directement en séance plénière et procéder immédiatement à son examen?

*Il en est ainsi décidé.*

## Point 65 de l'ordre du jour (suite)

### Promotion et protection des droits de l'enfant

#### a) Promotion et protection des droits de l'enfant

##### Projet de résolution (A/68/L.46)

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Suède, qui va présenter le projet de résolution A/68/L.46.

**M. Grunditz** (Suède) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de présenter, au nom du Botswana, de la Jordanie, du Mexique, de la Pologne, de la Thaïlande et de la Suède, ainsi que de 52 autres coauteurs issus de toutes les régions, le projet de résolution A/68/L.46, intitulé « Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale organisée à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant ».

Le projet de résolution a pour but de définir les modalités de la Réunion de haut niveau qui sera organisée le 20 novembre pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant. La Convention relative aux droits de l'enfant est considérée comme la norme internationale en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant, comme en atteste sa ratification quasi universelle. Nous sommes par conséquent très

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

14-40415(F)



Document adapté

Merci de recycler



satisfaits de voir que les Membres de l'ONU ont accueilli de façon très positive la perspective de consacrer une réunion de l'Assemblée générale d'une journée à cette question importante.

Au nom des auteurs du texte, nous tenons à remercier toutes les délégations de leurs contributions aux discussions fructueuses et productives qui ont eu lieu sur le projet de résolution, à la fois dans le cadre de consultations ouvertes et durant des contacts bilatéraux. Nous sommes reconnaissants de tous les efforts ayant contribué à un climat de négociation constructif. La réunion commémorative de novembre est l'occasion de réaffirmer une fois de plus notre volonté commune de garantir la pleine réalisation des droits de l'enfant. Nous comptons sur l'appui des membres aujourd'hui.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/68/L.46.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Botnaru** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : En relation avec le projet de résolution A/68/L.46, intitulé « Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale organisée à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant », je voudrais qu'il soit pris acte de l'état des incidences financières suivant, présenté au nom du Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe 1 du projet de résolution A/68/L.46, l'Assemblée générale déciderait de convoquer une réunion de haut niveau le 20 novembre 2014 à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, réunion qui comprendra une séance plénière d'ouverture et une table ronde auxquelles des enfants participeront activement.

En application de la demande figurant au paragraphe 1 du projet de résolution, il est envisagé que la réunion de haut niveau consiste en deux séances au total, organisées le 20 novembre 2014, l'une dans la matinée et l'autre dans l'après-midi. La séance plénière d'ouverture nécessitera des services d'interprétation et de rédaction de procès-verbaux de séance dans les six langues, qui seront financés au moyen des ressources affectées aux séances de l'Assemblée générale. Étant entendu que l'Assemblée générale ne se réunira pas en parallèle, cette séance n'entraînera aucune surcharge de

travail s'agissant du nombre de réunions à prévoir pour le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

La table ronde prévue dans l'après-midi suppose l'organisation d'une séance avec interprétation dans les six langues, ce qui représentera une activité supplémentaire pour le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Elle entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 11 500 dollars au titre des services de conférence pour l'exercice 2014-2015.

Aucun document n'est prévu en relation avec la demande formulée au paragraphe 1 du projet de résolution.

En résumé, l'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution A/68/L.46 entraînerait des dépenses supplémentaires de 11 500 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), qui seront couvertes au moyen des ressources existantes approuvées dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/68/L.46, intitulé « Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale organisée à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Botnaru** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais informer l'Assemblée que depuis le dépôt du projet de résolution, outre les délégations qui sont mentionnées dans le document A/68/L.46, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lesotho, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint Marin, Serbie, Singapour, Slovaquie, Tunisie, Turquie, Uruguay et Viet Nam.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/68/L.46?

Le projet de résolution A/68/L.46 est adopté (résolution 68/273).

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 65 a) de l'ordre du jour.

*La séance est levée à 10 h 20.*